



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE



Décision N° MA-DEC-2024-031 du 16 avril 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ DU MOUSTIER EN MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX – TRAVAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2023-039 du Conseil municipal en date du 3 mai 2023 portant approbation du projet de réhabilitation de l'ancien prieuré du Moustier en maison du parc naturel régional du Mont-Ventoux, siège du syndicat mixte,

VU la délibération n°DE-2024-033 du 10 avril 2024 portant approbation du plan de financement de l'opération ci-dessus référencée,

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

CONSIDERANT les subventions déjà octroyées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 104 000€ (études -phase 1) et de 537 898€ (travaux) pour cette opération,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération estimé à 2 000 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier ;

DÉCIDE

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Région Sud – Provence -Alpes -Côte d'Azur dans le cadre du contrat de parc 2024 une subvention complémentaire de 258 102€,

ARTICLE 3 : De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert 2024, une subvention à hauteur de 700 000€ (soit 35%),

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 17/04/2024
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 17/04/2024

le Maire, M. Alain CONSTANT

